

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse – Brasserie de l'Esplanade

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hugo Leydier, représentant la Brasserie de l'Esplanade, en date du 24 mars 2026, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse sise 99 place de la Libération à Saint-Just ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1er

Monsieur Hugo Leydier, représentant la Brasserie de l'Esplanade, est autorisé à occuper le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse au droit de son établissement situé 99 place de la Libération à Saint-Just.

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

ARTICLE 3

L'occupation du domaine public devra respecter les conditions suivantes :

- ne pas entraver la circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite ;
- maintenir un passage suffisant pour les services de secours ;
- respecter les limites d'emprise autorisées ;
- ne générer aucune nuisance excessive pour le voisinage ;
- maintenir les lieux en bon état de propreté.

ARTICLE 4

La présente autorisation est personnelle. Elle ne peut être ni cédée ni transférée à un tiers.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire devra se conformer à toute réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique

ARTICLE 6

La commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, sans indemnité.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-Just,

Le 1^{er} avril 2026

Le Maire
YVES QUESADA



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.